

**EVALUATION ET PROSPECTIVE  
DES ACTIONS DES PLH EN FAVEUR DES  
PERSONNES DEFAVORISEES OU PRESENTANT  
DES DIFFICULTES PARTICULIERES  
EN REGION PACA**



# EVALUATION ET PROSPECTIVE DES ACTIONS DES PLH EN FAVEUR DES PERSONNES DEFAVORISEES OU PRESENTANT DES DIFFICULTES PARTICULIERES EN REGION PACA

**date** : juillet 2015

**auteur** : Direction Territoriale Méditerranée

**responsable de l'étude** : Muriel CASALIS

**participants** : Claire Galleyrand et Philippe Payet

**résumé de l'étude** :

L' étude a pour objectifs :

- d'évaluer, dans un échantillon de Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sélectionnés, la prise en compte de la problématique des personnes défavorisées ou présentant des difficultés particulières (porter à connaissance, documents de diagnostics, programmes d'actions et bilans) ;
- de mettre en lumière, à partir d'exemples nationaux, des actions innovantes ou différentes et d'en dégager des pistes de valorisation ou d'orientations d'actions pour les futurs documents de PLH ;
- de dégager des pistes d'amélioration et d'actions permettant notamment aux collectivités porteuses des projets d'intégrer de façon optimale cette thématique au sein de leur PLH.

**zone géographique** : Région PACA

**nombre de pages** : 38

n° d'affaire : C14MA0103-2

bénéficiaire : DREAL PACA (Mme Brigitte CARFANTAN)

référence : devis n° D14MA0103-2 du 3 juillet 2014

# SOMMAIRE

<b>1 QUELLE MÉTHODOLOGIE D'ÉTUDE ?</b>	<b>6</b>
<b>2 QUELLE MÉTHODE D'ÉLABORATION GLOBALE DES DOCUMENTS DE PLH ?</b>	<b>7</b>
2.1 Les PLH des Alpes Maritimes	7
2.1.1 Le PLH de la CA de Sophia-Antipolis (2011-2018)	7
2.1.2 Le PLH de la CA de Nice-Côte-d'Azur (2010-2016)	7
2.2 Les PLH des Bouches-du-Rhône	7
2.2.1 Le PLH de la CA Agglopoie-Provence (2010-2016)	7
2.2.2 Le PLH de la CA du Pays-de-Martigues (2010-2016)	8
2.2.3 Le PLH de Marseille-Provence-Métropole (2012-2019)	8
2.2.4 Le PLH du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (2014-2020)	8
2.3 Les PLH du Var	9
2.3.1 Le PLH de la CA Dracenoise (2010-2016)	9
2.3.2 Le PLH de Fréjus Saint-Raphaël (CA Var Estérel Méditerranée) (2011-2017)	9
2.3.3 Le PLH de Toulon-Provence-Métropole (2010-2016)	9
2.4 Les PLH du Vaucluse	9
2.4.1 Le PLH de la CA du Grand Avignon (2011-2017)	9
<b>3 SYNTHÈSE RÉGIONALE DES PLH</b>	<b>10</b>
3.1 La définition des publics	10
3.1.1 Le département des Alpes-Maritimes	11
3.1.2 Le département du Var	11
3.1.3 Le département des Bouches-du-Rhône	12
3.1.4 Le département du Vaucluse	13
3.2 Les acteurs	13
3.3 Les diagnostics des PLH	13
3.3.1 Le département des Alpes-Maritimes	14
3.3.1.1 Le PLH de la CA de Sophia-Antipolis	14
3.3.1.2 Le PLH de la CA de Nice-Côte-d'Azur	14
3.3.2 Le département du VAR	14
3.3.2.1 Le PLH de la CA Dracénoise	14
3.3.2.2 Le PLH de la CA de Fréjus st Raphaël (CA Var-Esterel-Méditerranée)	15
3.3.2.3 Le PLH de Toulon-Provence-Méditerranée	15
3.3.3 Le département des Bouches-du-Rhône	16
3.3.3.1 Le PLH de la CA Agglopôle-Provence	16
3.3.3.2 Le PLH de la CA du Pays-de-Martigues	16
3.3.3.3 Le PLH de Marseille-Provence-Métropole	17
3.3.3.4 Le PLH de Pays d'Aubagne et de l'Étoile	17
3.3.4 Le département du Vaucluse et le PLH de la CA du Grand Avignon	17
3.4 Les orientations et actions des PLH	18

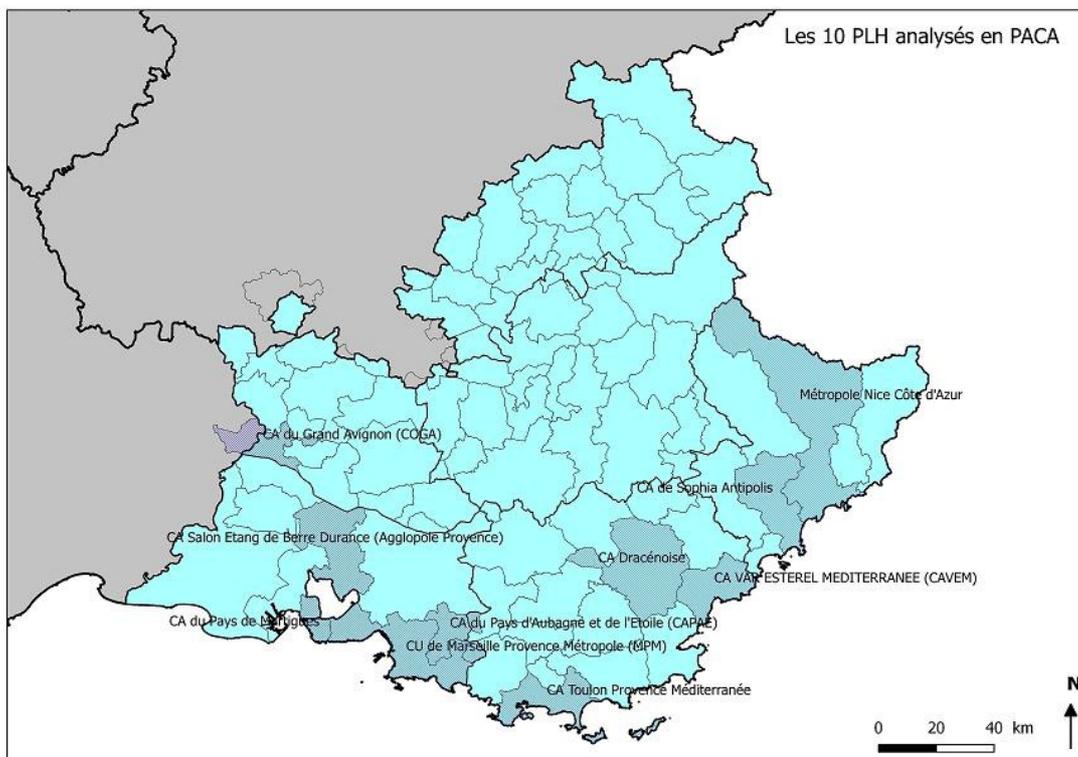
3.4.1 Le département des Alpes Maritimes .....	18
3.4.1.1 Le PLH de Sophia Antipolis .....	18
3.4.1.2 Le PLH de Nice-Côte-d'Azur .....	18
3.4.2 Le département du Var .....	19
3.4.2.1 Le PLH de la CA Dracénoise .....	19
3.4.2.2 Le PLH de Fréjus Saint-Raphaël (CA Var-Esterel-Méditerranée) .....	19
3.4.2.3 Le PLH de Toulon-Provence-Méditerranée .....	19
3.4.3 Le département des Bouches-du-Rhône .....	20
3.4.3.1 Le PLH de la CA Aggloppôle-Provence .....	20
3.4.3.2 Le PLH de la CA du Pays-de-Martigues .....	20
3.4.3.3 Le PLH de Marseille-Provence-Métropole .....	20
3.4.3.4 Le PLH de Pays d'Aubagne et de l'Étoile .....	21
3.4.4 Le département du Vaucluse (PLH du Grand-Avignon) .....	21
<b>4 QUELLES EXPÉRIENCES DANS D'AUTRES TERRITOIRES ? .....</b>	<b>22</b>
4.1 Les méthodes d'évaluation des besoins et leur déclinaison en actions .....	23
4.1.1 Le PLH du Volvestre 2013-2019 .....	23
4.1.1.1 La méthode de définition des besoins spécifiques dans le diagnostic .....	23
4.1.1.2 La méthode d'analyse des besoins .....	23
4.1.1.3 La déclinaison en orientations et actions .....	24
4.1.2 Le PLH de la Vallée du Garon 2010-2016 .....	24
4.2 Les méthodes d'articulation entre le PLH et le PDALPD .....	25
4.2.1 En côte d'Or, la territorialisation du PDALPD et du PDALHPD .....	25
4.2.1.1 La réalisation d'un diagnostic social partagé entre acteurs .....	25
4.2.1.2 La nécessité d'un diagnostic territorialisé .....	26
4.2.2 Dans le Doubs, le lien territorialisé entre le PDALPD et le PLH de Montbéliard 2012-2016 .....	26
<b>5 QUELLES PISTES D' ACTIONS ET D' AMÉLIORATIONS ? .....</b>	<b>28</b>
5.1 Quelles pistes pour les acteurs institutionnels pour favoriser la prise en compte de la thématique dans les PLH ? .....	28
5.1.1 En amont de l'élaboration du PLH .....	28
5.1.1.1 Sensibiliser à la thématique des publics défavorisés .....	28
5.1.1.2 Inciter à un décloisonnement des actions des services et la mise en œuvre de partenariats .....	29
5.1.2 Lors de la préparation et de l'élaboration du PLH par la collectivité .....	29
5.1.2.1 La cohérence du contenu du document de PLH avec l'ensemble des politiques publiques et des autres documents de planification .....	29
5.1.2.2 En termes de méthodologie .....	30
5.1.3 Lors du suivi et de l'examen des bilans du PLH .....	30
5.2 Quelles pistes d'amélioration pour les collectivités locales ? .....	31
5.2.1 Différentes étapes en termes méthodologiques : .....	31
5.2.1.1 La définition des publics spécifiques .....	31
5.2.1.2 La définition des besoins des publics défavorisés : .....	31

5.2.1.3 Les orientations et actions prévues .....	32
5.2.2 En terme de mobilisations et de partenariats .....	32
<b>6 CONCLUSION.....</b>	<b>33</b>
6.1 Exemple de grille d'analyse des documents de PLH .....	35
6.2 Exemple de grille d'entretien .....	36

# 1 Quelle méthodologie d'étude ?

Afin d'évaluer le contenu des diagnostics des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) en région PACA sur la connaissance des publics défavorisés, une analyse documentaire de dix PLH a été réalisée sur les quatre départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse. Ces PLH ont tous été adoptés après 2010 :

- Dans les Alpes Maritimes , le deuxième PLH de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis adopté le 23/12/2011, et le deuxième PLH de la Métropole Nice cote d'Azur, adopté le 10/09/2010 ont été analysés.
- Dans le Var, le PLH de la communauté d'agglomération Dracénoise adopté le 16/12/2010, le deuxième PLH de la Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée adopté le 18/10/2010, et le deuxième PLH de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée adopté le 01/07/2010 ont été analysés.
- Dans les Bouches du Rhône, le PLH de la Communauté d'agglomération Agglopoie Provence adopté le 28/01/2010, le PLH de la communauté d'agglomération du Pays de Martigues adopté le 07/07/2012, le deuxième PLH de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole adopté le 14/12/2012, et le deuxième PLH du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, adopté le 20/02/2014 ont été analysés.
- Dans le Vaucluse, le deuxième PLH de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon adopté le 21/11/2011 a été analysé.



Des entretiens d'acteurs, mobilisés autour de la problématique du logement et plus particulièrement impliqués dans le dispositif des PLH, ont été réalisés.

Enfin, pour dégager des pistes méthodologiques d'évolution, en addition de l'étude des 10 PLH régionaux déjà cités, quatre autres démarches ont été recherchées et analysées en dehors de la région PACA.

## 2 Quelle méthode d'élaboration globale des documents de PLH ?

Pour appréhender la méthode d'élaboration des différents PLH, l'intégration des porter-à-connaissance transmis aux collectivités a été analysée ainsi que la prise en compte des éléments des autres documents de programmation ou schémas d'organisation existants pour ces publics.

### 2.1 Les PLH des Alpes Maritimes

#### 2.1.1 Le PLH de la CA de Sophia-Antipolis (2011-2018)

La priorité définie dans le PAC de mai 2010 de traiter la question des publics défavorisés dans un objectif de mixité sociale et urbaine a été reprise dans la première orientation du PLH 2012-2017 : « *travailler sur la mixité pour répondre à la diversité des besoins* ».

Si le porter à connaissance rappelle la nécessité de réaliser une analyse des besoins au titre de ces publics (définis par l'article R 302-1 du CCH), les personnes défavorisées ne sont pas toujours bien identifiées.

Deux études, portant sur les publics jeunes étudiants et saisonniers ont été planifiées.

#### 2.1.2 Le PLH de la CA de Nice-Côte-d'Azur (2010-2016)

Le PAC de 2008 met en valeur l'action pour les publics défavorisés sur un parc de logements diversifié, en prévoyant une offre PLAI et des passerelles entre hébergement et logement. Le PAC conclue sur la nécessité d'une analyse approfondie des besoins de ces publics spécifiques. Cette analyse a été faite pour les jeunes et les personnes âgées.

Le PLH, élaboré en 2010, prend en compte le PDALPD en rappelant le nombre de personnes identifiées en grandes difficultés pouvant faire l'objet d'offre PLAI ou de logements privés conventionnés.

### 2.2 Les PLH des Bouches-du-Rhône

#### 2.2.1 Le PLH de la CA Agglopoie-Provence (2010-2016)

Le PAC de 2008 souligne l'enjeu d'offrir un logement pour tous, avec une attention particulière sur les publics spécifiques et fragiles. Il fixe des orientations pour le PLH et met l'accent sur les besoins en foyers logement, le logement des jeunes autres que les étudiants, le logement des saisonniers agricoles ainsi que l'accueil et l'habitat permanent des gens du voyage. Il mentionne également des besoins de résidences sociales en augmentation.

Le PDALPD est mentionné dans le diagnostic du PLH au titre des situations d'urgence et de grande précarité. Les grands principes repris dans le PLH sont les actions en faveur

des publics prioritaires, le déficit d'offre de logement et les aides à la personne. Les schémas départementaux sont également intégrés dans les orientations du PLH (gérontologique et accueil des gens du voyage).

### **2.2.2 Le PLH de la CA du Pays-de-Martigues (2010-2016)**

Le PAC de 2008 soulève les besoins de certains segments de population (personnes vieillissantes, à mobilité réduite ou présentant un handicap quelconque), sur l'adaptation du parc locatif social, les besoins des travailleurs saisonniers et les besoins en structures collectives (foyers et résidences sociales).

Les besoins des saisonniers et la question de l'hébergement de la main d'œuvre employée durant la phase chantier des projets économiques du territoire n'est pas repris dans le PLH.

### **2.2.3 Le PLH de Marseille-Provence-Métropole (2012-2019)**

Le PLH comporte une évaluation des résultats du programme précédent et une analyse prospective au vu des évolutions possibles du territoire issues du SCOT.

Concernant les orientations stratégiques en faveur des publics défavorisés, le PLH est en cohérence avec le PAC sur la définition des principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ainsi que sur la réflexion à mener sur les réponses aux besoins spécifiques au logement des jeunes et notamment des étudiants.

Le PAC de 2011 cite les actions préconisées dans le PDALPD : le développement du parc locatif très social, la production de logements de grande taille pour loger les familles en sur-occupation, la production de logements accessibles aux faibles ressources, la prise en compte des besoins des personnes âgées ou handicapées et le développement de l'offre d'hébergement d'insertion.

Le PAC insiste sur la nécessité de garantir, dans le PLH, la déclinaison des dispositions du PDALPD. La réponse aux besoins des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières est abordée succinctement.

### **2.2.4 Le PLH du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (2014-2020)**

Le PAC de 2008 mettait l'accent sur la production de logement très sociaux (logements familiaux/structures collectives/résidences sociales).

Les orientations du PAC sont reprises dans le PLH. Elles visent les publics spécifiques suivants :

- les personnes âgées et handicapées, en développant une offre adaptée et en étant vigilant dans la spécialisation d'accueil de certaines communes ;
- les publics jeunes, en insistant sur la nécessité de définir les besoins de ceux non étudiants ;
- et les gens du voyage à prendre en compte à travers le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV).

Le PDALPD et le PDAHI sont mentionnés au titre de leurs objectifs et orientations pour les publics fragiles (amélioration de l'accès au logement social, production d'une offre de logements et d'hébergements pour le public du plan et action complémentaire pour les bénéficiaires du RSA). Il est mentionné que le PLH doit veiller à prendre en compte ces publics et ces objectifs ainsi qu'à assurer une déclinaison opérationnelle dans son programme d'actions.

## **2.3 Les PLH du Var**

### **2.3.1 Le PLH de la CA Dracenoise (2010-2016)**

L'élaboration du PDALPD en cours au moment de l'élaboration de ce PLH rend difficile l'évaluation des besoins et l'identification des objectifs.

Certaines actions prévues dans le PDALPD (publics jeunes) sont territorialisées sur des communes identifiées dans le SCOT comme villages relais ou villages de proximité.

### **2.3.2 Le PLH de Fréjus Saint-Raphaël (CA Var Estérel Méditerranée) (2011-2017)**

Le PLH prend en compte le PDALPD de manière relativement approfondie au niveau de l'action prévue, notamment sur le parcours des jeunes vers le logement autonome :

- logements destinés à chaque catégorie de publics et caractérisés en typologie ;
- nombre et identité des organismes dédiés dans le cadre du PDALPD à l'accompagnement social de ces publics.

Les besoins de création d'offre nouvelle identifiés dans le PDALPD sont repris dans le cadre de l'action du PLH pour les plus démunis (petits logements).

### **2.3.3 Le PLH de Toulon-Provence-Métropole (2010-2016)**

Le PLH ne fait pas référence au contenu du PDALPD mais aux schémas ou chartes existantes pour deux publics spécifiques :

- les personnes âgées (schéma départemental des personnes âgées pour l'accompagnement) ;
- les étudiants (charte du logement étudiant pour mettre en œuvre les engagements en terme d'accès, de qualité de logement et de services).

## **2.4 Les PLH du Vaucluse**

### **2.4.1 Le PLH de la CA du Grand Avignon (2011-2017)**

Dans son état des lieux, le porter à connaissance souligne une production de logements

locatifs sociaux ou très sociaux qui progresse. Cependant, une réserve est émise concernant les opérations de logement étudiants et les foyers. L'État identifie également un manque de rééquilibrage de l'offre hors Avignon. Le PDALPD du Vaucluse prévoyait deux axes dans le cadre de l'offre pour les publics défavorisés :

- développer une offre de logement avec une augmentation de l'offre en grands logements et la satisfaction des besoins de sédentarité des gens du voyage ;
- faciliter l'accès à l'offre avec l'affectation d'une partie des PLAI au public concerné et la connexion entre l'offre et la demande de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Dans le PLH, les éléments du diagnostic et certaines actions font référence à quelques-unes des orientations du PDALPD notamment sur les questions du logement des jeunes, des hébergements d'urgence, de la sédentarisation des gens du voyage et des difficultés de logement des grandes familles.

## 3 Synthèse régionale des PLH

### 3.1 La définition des publics

Celle-ci intègre de manière systématique les catégories des personnes âgées, handicapées, des jeunes et des gens du voyage, englobés dans la catégorie des publics spécifiques. Une catégorie apparaît difficilement appréhendée : celle des plus démunies avec parfois des références aux difficultés d'accès au logement en raison du niveau de difficultés financières, parfois liées aux difficultés sociales, parfois liées aux difficultés par rapport au logement.

Type de public	Intitulé du public	Catégories
Publics spécifiques	Jeunes	Étudiants ; non étudiants ; jeunes travailleurs ; jeunes en formation ou travail précaire ; saisonniers ; jeunes en difficulté de parcours résidentiel...
	Personnes âgées	Autonomes ; nécessitant un accueil spécifique ; maintenues à domicile...
	Personnes handicapées	Handicap lourd ; public autonome...
	Gens du voyage	
Publics défavorisés et présentant des difficultés particulières		En insertion ; en rupture ; avec problèmes psychologiques ; en situation de mal logement ; ménages modestes ; familles monoparentales ; public en situation d'urgence et de grande précarité ; saisonniers agricoles en situation d'habitat précaire ; travailleurs migrants ; public en hébergement temporaire et d'urgence ; public DALO...

### **3.1.1 Le département des Alpes-Maritimes**

On observe sur les deux PLH étudiés une relative similitude dans le nombre et le type des publics pris en compte. Trois sont identifiés de manière identique :

- les publics jeunes, catégorie large englobant soit les saisonniers et les étudiants ;
- les personnes âgées et handicapées regroupées dans les deux PLH ;
- les personnes en grandes difficultés classées soit selon leur degré de difficultés socio-psychologiques, soit par référence au PDALPD, avec un ciblage sur les difficultés d'accès au logement liées aux faibles revenus.

Deux catégories sont ciblées de manière spécifique : les gens du voyage et les saisonniers (sédentarisation ou économie du tourisme).

Dans le PLH de la CA de Sophia Antipolis, la définition des publics spécifiques distingue des publics selon la nature et la hiérarchisation des difficultés sociales sur trois niveaux : en insertion, en rupture et avec des difficultés comportementales ou psychologiques.

Pour chaque niveau, il correspond, dans le PLH, une réponse et une évaluation des besoins de nature différente.

Dans le PLH de la CA de Nice-Côte-d'Azur, la définition des publics spécifiques reprend en partie la liste réglementairement définie pour quatre d'entre eux (publics jeunes, saisonniers, personnes âgées et handicapées).

### **3.1.2 Le département du Var**

On observe une plus grande hétérogénéité dans le nombre et la typologie de publics spécifiques (de trois à six avec systématiquement celui des publics jeunes et personnes âgées).

La définition du public des jeunes est précisée en dissociant les étudiants et les non étudiants pour le PLH de Fréjus-Saint-Raphaël et entre les étudiants et jeunes en formation ou travail précaire pour celui de la CA Dracénoise. A contrario, il est ciblé sur les étudiants pour Toulon Provence Méditerranée. Le public des saisonniers est par ailleurs intégré pour ceux de Fréjus-Saint-Raphaël et Toulon Provence Méditerranée (saisonniers non permanents).

La catégorie des publics les plus défavorisés est déterminée de manière différente avec des cibrages différents selon les territoires :

Dans le PLH de la CA Dracénoise, la catégorie des publics les plus défavorisées est définie par ciblage sur les publics prioritaires du PDALPD de manière non limitative et relativement large (des mal logés à l'hébergement).

Dans le PLH de la CA de Fréjus Saint-Raphaël (CA Var-Esterel-Méditerranée), la catégorie des plus défavorisés est ciblée en se référant aux difficultés récurrentes rencontrées vis à vis du logement et selon leur graduation de difficultés.

Les personnes en grande difficultés se caractérisent selon la typologie de détresse : en grande détresse (accueil de jour), une détresse qui s'installe dans l'errance récurrente et une population spécifique de Roms.

Dans le PLH de la CA de Toulon Provence Méditerranée, la catégorie des plus défavorisés est celle des ménages aux plus bas revenus avec une définition des publics spécifiques faite par rapport à la notion de fragilité : « *publics particulièrement fragiles avec des besoins spécifiques* » en distinguant :

- personnes âgées et handicapées ;
- ménages à bas revenus et ménages les plus démunis, non clairement repris dans l'analyse des besoins ;
- jeunes étudiants, jeunes en début de parcours professionnels et travailleurs saisonniers.

### 3.1.3 Le département des Bouches-du-Rhône

Dans son préambule, le PLH du Pays d'Aubagne et de l'Etoile cite l'article 1<sup>er</sup> de la loi Besson pour définir de manière exhaustive les publics prioritaires.

Les quatre PLH identifient les quatre catégories de publics spécifiques suivantes :

- personnes âgées (personnes autonomes et nécessitant un accueil spécifique) ;
- personnes handicapées (personnes autonomes et celles ayant un handicap lourd et nécessitant un accueil spécifique) ;
- publics jeunes (définis soit par tranche d'âge pour Pays d'Aubagne et de l'Etoile, soit par leur statut d'étudiant et de jeunes travailleurs pour Agglopolé) ;
- gens du voyage.

Le PLH de Marseille-Provence-Métropole ne spécifie pas les besoins de sédentarisation au sein de la catégorie des gens du voyage et englobe besoins des personnes âgées et handicapées.

Une cinquième catégorie diffère légèrement entre les différents PLH :

- les PLH de Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Marseille-Provence-Métropole identifient respectivement les « *publics fragiles* » ou « *personnes en difficultés ou publics prioritaires du PDALPD* » comprenant notamment les personnes en besoin d'hébergement temporaire et d'urgence ;
- le PLH de Marseille-Provence-Métropole définit les « publics les plus démunis » comme les personnes isolées, famille en précarité et immigrés ;
- le PLH de l'Agglopolé est plus précis et différencie les situations d'urgence et de grande précarité qui comprennent :
  - les travailleurs migrants ;
  - les personnes en parcours d'insertion, jeunes majeurs en formation, célibataires en attente de logement ou familles monoparentales ;
  - les personnes sans domicile en nécessité d'hébergement d'urgence.

### 3.1.4 Le département du Vaucluse

Le PLH du Grand Avignon identifie plusieurs catégories de publics défavorisés :

- personnes âgées autonomes ou en nécessité de structure spécialisée ;
- ménages à très bas revenus ou en situation fragile, différenciés en sous catégories ;
- les publics jeunes, essentiellement les étudiants avec également un enjeu concernant les jeunes ménages actifs et leur maintien sur le territoire ;
- les personnes en sortie d'hébergement ;
- personnes handicapées, avec le souci de maintien à domicile ;
- gens du voyage, avec l'enjeu de réponse aux obligations du SDAGV.

Les besoins des familles (grands logements) sont également mentionnés (exprimés dans le PDALPD). Certains publics sont mentionnés implicitement via la volonté de répondre aux objectifs de la loi DALO et orientations du PDALPD mais il n'est pas réalisé de définition précise de ces publics et de leurs besoins.

## 3.2 Les acteurs

Des entretiens ont été menés auprès d'acteurs institutionnels (DRJCS, DDCS, DDTM, Conseil Régional, Conseil Général), de l'ARHLM en tant que professionnel intervenant dans le domaine du logement, de représentants d'association d'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (Fondation Abbé Pierre, PACT 13).

Les points importants soulignés par les acteurs sont les suivants :

- la nécessité de bien intégrer la question de l'accompagnement et la gestion de ces publics selon la nature des difficultés recensées dans chaque territoire ;
- sur le suivi, la nécessité de dépasser l'angle de la production de l'offre et de veiller à la manière dont on répond aux besoins et avec quelles actions sociales, notamment d'accompagnement ;
- une coordination des services dans la dimension sociale et une articulation des diagnostics des différents documents de programmation (y compris ceux des futurs PDALHPD et des diagnostics à 360 degrés) ;
- un nécessaire partage des données entre acteurs (notamment sociales) aujourd'hui insuffisamment utilisées dans les diagnostics des PLH ;
- les échanges d'ordre méthodologique entre EPCI sur cette thématique et la concertation pour l'intégration des objectifs partagés entre communes.

## 3.3 Les diagnostics des PLH

L'ensemble des PLH étudiés montre une analyse succincte des besoins des publics les plus défavorisés. L'analyse de l'offre existante est le plus souvent réalisée pour la grande majorité des publics et de manière plus approfondie pour les jeunes, les personnes âgées et handicapées.

Les PLH du Var (Fréjus Saint-Raphaël et Toulon Provence Méditerranée) et celui d'Agglopolé Provence semblent les plus élaborés pour établir un diagnostic. Le premier réalise une analyse relativement fine de la nature des besoins avec une entrée des publics

et de leurs difficultés. Le second réalise une analyse des besoins articulée entre le recensement pour chacun de l'offre existante, des éléments quantitatifs de la demande ou liées au profil après consultation des acteurs associatifs sur le terrain.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, le diagnostic du PLH de l'Agglopro Provence analyse les besoins par l'utilisation de données sociales et les remontées de demandes identifiées par les acteurs locaux. Il entame ainsi à travers son schéma une démarche d'identification de l'adéquation entre les besoins de ces publics (tant spécifiques que plus défavorisées) ainsi identifiés et l'offre disponible susceptible d'être mobilisée.

### **3.3.1 Le département des Alpes-Maritimes**

#### **3.3.1.1 Le PLH de la CA de Sophia-Antipolis**

Les enjeux sont essentiellement évalués sur la base d'éléments statistiques liés au niveau de revenus (plafonds HLM et seuils de pauvreté).

La nature des besoins des publics n'est pas précisément définie tant en typologie de logements qu'en quantité, notamment pour les personnes âgées et les personnes en grandes difficultés.

Des points de blocage pour ce public spécifique sont identifiés : les difficultés psychologiques ou de dépendances pour lesquels il est constaté une impossibilité d'accès à un logement autonome.

#### **3.3.1.2 Le PLH de la CA de Nice-Côte-d'Azur**

La situation des publics défavorisés est abordée en terme d'analyse globale des besoins avec des constats généraux liés au taux d'effort et aux disparités de revenus. Le type de difficultés rencontrées est mentionné brièvement par référence à l'étude régionale de 2007 sur les ménages en difficultés.

Il identifie des points de blocage en terme de parcours résidentiels et d'accès au logement pour les ménages aux revenus modestes, accrues en raison de phénomènes connexes : un parc privé inaccessible en terme de loyers et une faible rotation dans le parc social. A ce titre, il est fait référence à une « *marche socio-économique trop haute à franchir en terme d'accès* » pour ce type de public.

### **3.3.2 Le département du VAR**

#### **3.3.2.1 Le PLH de la CA Dracénoise**

Les enjeux sont estimés sur la base d'une analyse en termes de modes de vie et sur des éléments quantitatifs du FSL (demandes d'accès au logement).

L'analyse de l'offre est plus précise pour les jeunes avec une distinction selon leur profil (étudiants et jeunes en formation professionnelle).

Le point de blocage identifié est un déficit global de moyens pour les associations à vocation sociale accompagnant les publics et la nécessité d'avoir une politique spécifique

à l'égard de ces populations (sans qu'elle soit précisée).

### **3.3.2.2 Le PLH de la CA de Fréjus st Raphaël (CA Var-EstereI-Méditerranée)**

Pour chaque catégorie de public, une fiche d'analyse des besoins est réalisée portant sur quatre items de diagnostic : caractérisation du public, besoins en logements, axes à développer et type de difficultés. Deux publics sont analysés plus spécifiquement : les publics jeunes et les personnes âgées.

L'analyse de l'offre existante pour ces publics est réalisée pour chaque catégorie avec l'identification de chaînons manquants et l'identification des secteurs géographiques où elle est inaccessible en niveau de loyers.

L'analyse des besoins est faite pour chaque catégorie de publics selon leur niveau de difficultés et de trois types d'offres de logements (abordable à titre transitoire, d'urgence et temporaire). Celle des personnes en grandes difficultés est considérée comme difficile à déterminer sur le critère de la réponse adaptée (entre le logement autonome et l'accueil d'urgence).

Trois types de besoins non axés uniquement sur l'offre sont identifiés :

- besoins de solutions d'offre adaptée à certaines situations spécifiques pour deux types de publics (jeunes et personnes en grande précarité) ;
- besoins de stabilisation de parcours résidentiels pour les personnes âgées ;
- besoins liés aux logements en sur-occupation ou dégradés.

Certains points de blocage ou de difficultés particulières sont identifiés : l'accessibilité financière de l'offre de logement, l'accès aux structures médicalisées pour les migrants âgés et des difficultés récurrentes pour les problématiques lourdes.

L'analyse des besoins des publics jeunes distingue les étudiants et les non étudiants (nature des besoins plus diversifiée pour les non étudiants).

### **3.3.2.3 Le PLH de Toulon-Provence-Méditerranée**

Les acteurs de type associatif en charge de ces publics ont été largement consultés pour l'analyse des besoins. Pour chaque catégorie de public, un diagnostic en terme d'offre existante, de typologie des demandes et de besoins en comparaison est réalisé.

Un travail de quantification des besoins est mené sur l'offre étudiante, l'offre des saisonniers, des personnes âgées avec en parallèle une quantification des besoins correspondants soit par ratio (logements étudiants), soit par localisation pour les saisonniers, soit par déficit de lits ou de places pour les personnes âgées ou l'hébergement d'urgence.

Pour les personnes démunies, l'entrée est celles des allocataires CAF et de leur niveau de revenus. Le profil général des demandeurs est identifié.

Pour les personnes handicapées, les besoins sont évalués selon le type d'handicap et le degré d'autonomie avec l'identification des structures manquantes.

Pour les personnes âgées, l'analyse des besoins distingue ceux d'accès au logement et ceux de maintien. L'offre est recensée pour ce public par commune et selon le type d'établissement.

### **3.3.3 Le département des Bouches-du-Rhône**

#### **3.3.3.1 Le PLH de la CA Aggloprovence**

Un diagnostic des besoins a été mené dans l'aire d'étude, aux différentes échelles (communes et agglomération avec comparaison au département) et avec l'ensemble des acteurs.

L'analyse des besoins se base sur des données socio-économiques de référence (INSEE, FILOCOM, SITADEL, etc.) assez précises et souvent disponibles par communes.

Les difficultés et besoins des publics concernés par l'étude sont évalués en fonction d'un état des lieux de l'offre, mentionnant parfois des données sur la demande, recueillies auprès de certaines associations en charge de ces publics ou de bailleurs.

Au niveau du diagnostic, il existe une entrée sociale « public » qui croise les données de l'observation de la demande de logement social avec les remontées des demandes sur la ville de Salon-de-Provence et des demandes recensées par les bailleurs.

Le schéma intitulé « *les possibilités de parcours résidentiels des ménages dans l'aggloprovence dans l'état actuel du marché* » analyse les possibilités de parcours résidentiels au sein de la collectivité avec une distinction :

- selon les profils des ménages (jeunes isolés, jeunes actifs et familles) ;
- selon leur niveau de ressources avec trois niveaux de classification ( faible, moyen et haut) et leurs attentes notamment pour les publics défavorisés (familles monoparentales).

Ce schéma procède, par profils de ménage, à une identification du type de parc de logement (locatif public, locatif privé, en accession) qui répondrait de manière adéquate aux besoins identifiés.

Il procède à une évaluation des capacités de réponses du parc existant ou des difficultés d'accès correspondantes, au vu de l'évaluation de l'offre qui en est faite, sur chaque segment.

#### **3.3.3.2 Le PLH de la CA du Pays-de-Martigues**

Le PLH dresse un bilan des conditions d'accueil offertes sur le territoire aux personnes en difficulté, publics prioritaires identifiés dans le PDALPD (sans logement, menacés d'expulsion, logés dans des taudis, habitations insalubres, précaires ou de fortune, hébergés ou logés temporairement et confrontés à un cumul de difficultés), aux personnes handicapées et personnes âgées, aux jeunes, en formation et insertion sociale et professionnelle, ainsi qu'aux gens du voyage.

Ce bilan des conditions d'accueil aborde l'offre disponible en termes quantitatifs et qualitatifs.

Des études, sur quelques communes, ont notamment permis de mettre en exergue l'inadaptation de nombreux logements et immeubles au vieillissement et aux handicaps.

### **3.3.3.3 Le PLH de Marseille-Provence-Métropole**

Le diagnostic fait apparaître des besoins en logement très diversifiés : adaptés aux personnes âgées, de petite taille pour les ménages desserrés et de grande taille pour les familles nombreuses.

Il soulève également la nécessité d'un accompagnement des parcours résidentiels des publics spécifiques : jeunes (étudiants et jeunes travailleurs), populations à revenus modestes, personnes âgées, personnes handicapées et gens du voyage. L'enjeu majeur formulé sur cette thématique est de « *favoriser les parcours résidentiels d'insertion et apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques* »

En matière d'identification des besoins, une étude « *incidences des projections socio-démographiques sur les besoins en logement* » a été menée en amont de l'élaboration du PLH, mais peu d'éléments concernent les publics défavorisés, l'étude étant surtout orientée vers l'identification de l'offre à produire (PLS, PLUS et PLAI).

### **3.3.3.4 Le PLH de Pays d'Aubagne et de l'Étoile**

Le Pays d'Aubagne et de l'Etoile a initié une démarche partenariale de co-construction avec :

- les acteurs de l'habitat, notamment dans le cadre d'ateliers participatifs ;
- les services de l'État et des collectivités, par des séances de travail ;
- les communes membres qui ont fait part de leurs projets pour les années à venir.

Un tour des communes a été entrepris pour cerner les enjeux et définir les objectifs généraux du PLH. Le but de la consultation des élus était de mieux connaître les problématiques en matière d'habitat, cerner les enjeux des territoires et valider les éléments de diagnostic, identifier les projets de développement et définir les priorités des communes au regard des orientations en matière d'habitat.

Pour définir les orientations et co-construire le programme d'actions, la communauté d'agglomération a mis en place 6 ateliers thématiques dont l'atelier « *vieillesse et handicap : mieux vivre le logement grâce à une politique innovante* » et l'atelier « *le droit au logement pour tous : un enjeu collectif* ».

## **3.3.4 Le département du Vaucluse et le PLH de la CA du Grand Avignon**

Concernant la méthode d'identification des difficultés et des besoins, le diagnostic des situations spécifiques est surtout abordé par l'analyse de l'offre existante mais différenciée pour chaque catégorie de ménage : taux d'équipement en hébergement d'urgence, nombre de structures d'accueil médicalisées, parc de logement étudiant et capacité d'accueil des gens du voyage.

Le PLH constate que « *la connaissance des besoins, des pratiques et des circuits doit être améliorée* ». Il prévoit les actions suivantes :

- la réalisation d'une étude pré-opérationnelle (sous maîtrise d'ouvrage communautaire) qui permettra, entre autres, de définir un circuit de signalement des ménages concernés par le maintien dans le logement (personnes âgées et handicapées) avec l'appui des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;
- la mise en place d'un groupe de travail partenarial pour mutualiser la connaissance

des problématiques de l'occupation du parc social et de la demande (réunissant des partenaires identifiés : État, Conseil Général, Centre Communaux d'Action Sociale, Caisse d'allocations familiales, collecteur 1 %, bailleurs sociaux et services logements des communes).

La méthode de travail repose sur un rassemblement, à l'échelle de l'agglomération, des données et analyses qui ont permis la définition des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) par les bailleurs. L'objectif est d'identifier les points de fragilités, les enjeux de rééquilibrage de peuplement et les accompagnements utiles.

### **3.4 Les orientations et actions des PLH**

La prise en compte de cette thématique dans les orientations est souvent générale, principalement dans le cadre d'objectifs de cohésion sociale et pour favoriser la fluidité des parcours résidentiels.

Cependant, cette thématique est présente dans les diagnostics des PLH d'Aggloprovence et de Marseille-Provence-Métropole (avec l'identification pour ce dernier de nécessaires mesures d'accompagnement de ces publics).

Des actions sont prévues pour la production ou l'adaptation de l'offre avec une démarche de territorialisation des actions (communale pour celui de Toulon-Provence-Méditerranée et par bassin de vie pour celui de Marseille-Provence-Métropole en milieu urbain).

La nécessité de partenariats et d'échanges apparaît dans certains PLH, pour faciliter la connaissance des publics défavorisés et évaluer la nature de la demande : Aggloprovence, Pays d'Aubagne et de l'Étoile et Grand-Avignon.

#### **3.4.1 Le département des Alpes Maritimes**

##### ***3.4.1.1 Le PLH de Sophia Antipolis***

Sur les huit axes d'action énumérés, quatre actions portent sur l'offre destinée aux personnes en difficultés avec une classification pour les jeunes selon le type de difficultés liées aux parcours résidentiels. La thématique de l'hébergement est traitée à part entière avec une volonté de renforcer l'offre sur l'ensemble du territoire.

La cohérence est globalement recherchée entre le diagnostic et les actions dans la finalité d'une offre de logement adaptée .

##### ***3.4.1.2 Le PLH de Nice-Côte-d'Azur***

Les orientations demeurent générales pour la création d'une offre adaptée. Il est prévu, pour les personnes âgées et les saisonniers, une amélioration de la connaissance des besoins et une meilleure adéquation entre l'offre et la demande.

Les actions sont définies par type de produit envisagé en production annuelle PLAI ou PLS et, pour les publics en grandes difficultés, des passerelles à favoriser entre les structures d'hébergement et de logements ou le type d'aides financières à mobiliser.

## **3.4.2 Le département du Var**

### **3.4.2.1 Le PLH de la CA Dracénoise**

Les orientations générales sont des préconisations. Un plan d'action territorialisé pour l'accès et le maintien au logement sera issu de partenariats.

Des objectifs précis sont fixés pour un public spécifique du PDALPD, à savoir les militaires (flux des personnels et projets de restructuration connus).

### **3.4.2.2 Le PLH de Fréjus Saint-Raphaël (CA Var-Estere-Méditerranée)**

Les enjeux relatifs aux besoins sont identifiés selon des priorités de réponses aux urgences, notamment en favorisant la stabilisation des parcours résidentiels via une offre adaptée en lien avec une politique d'accompagnement des familles.

Les actions concernant les jeunes sont ciblées sur une typologie de public avec, soit des difficultés financières importantes d'accès au logement, soit des situations de rupture ou de transition.

Les actions concernant les plus démunis dans le cadre de la lutte contre les situations d'exclusion aboutissent à des projets de création de places soit d'hébergement d'urgence, soit des places en maison relais.

Elles reposent sur une fiche projet « *mutualisant les moyens et les compétences* » de la mission « ouvrir la ville ».

### **3.4.2.3 Le PLH de Toulon-Provence-Méditerranée**

Trois grandes orientations concernant les publics défavorisés sont prévues : combler le déficit en logements étudiants, adapter le logement privé et public au handicap et accompagner les communes délégataires du contingent préfectoral.

Les objectifs sont prévus pour l'accès au logement (pour les jeunes, les plus démunis et les personnes handicapées).

Chacune des fiches « actions » précise le contexte, les objectifs, les communes concernées, les indicateurs de suivi, les délais de programmation de l'offre avec le phasage et les moyens financiers nécessaires pendant la durée du PLH. Celles sur les plus démunies sont ciblées au titre du DALO par le biais de la délégation du contingent préfectoral avec la volonté de le mobiliser davantage.

Les orientations fixées pour les publics jeunes, les personnes démunies et personnes handicapées doivent être intégrées dans les conventions d'utilité sociale (CUS) des bailleurs sociaux.

Chaque réponse apportée à ce public doit être adaptée au contexte local, d'où une territorialisation approfondie des actions pour chaque type de public.

Les réponses à apporter aux besoins sont territorialisées sur onze communes.

### **3.4.3 Le département des Bouches-du-Rhône**

#### **3.4.3.1 Le PLH de la CA Agglopôle-Provence**

Une des quatre orientations du PLH est axée sur la thématique : « Cibler l'action sur un certain nombre de publics spécifiques ». Six actions en découlent, chacune propre à une catégorie de public (personnes âgées, personnes handicapées, jeunes, ménages en précarité et en rupture et gens du voyage).

Ces actions restent essentiellement basées sur la production d'une offre adaptée.

Une action transversale mentionne la nécessité de promouvoir des pratiques intercommunales pour favoriser des échanges d'expérience sur les publics spécifiques notamment les partenariats à mettre en place avec le CCAS.

Une territorialisation des actions est réalisée par commune ou groupement de communes : Salon de Provence, Berre l'étang, communes structurantes, bourgs en développement et villages résidentiels. Elle concerne uniquement la typologie d'offre à développer et non les actions en faveur des publics spécifiques.

#### **3.4.3.2 Le PLH de la CA du Pays-de-Martiques**

Il s'organise autour de trois orientations :

- développer l'offre de logement ;
- améliorer les conditions de logement dans le parc existant. Il s'agit d'offrir à tous un habitat décent, équipé, accessible, confortable, salubre et protégé des nuisances et des risques. Concernant les publics défavorisés, les objectifs portent sur l'adaptation du parc locatif social et l'adaptation du parc privé ancien par exemple ;
- s'inscrire dans une perspective de développement durable en recherchant un équilibre entre tous les objectifs du PLH.

L'analyse de l'offre et les actions sont territorialisées avec une répartition des rôles entre les communes et la CA Pays de Martiques explicitée dans le programme d'actions. Les actions sont essentiellement ciblées sur l'augmentation de l'offre de logement sociaux.

Dans la fiche action « améliorer et adapter le parc locatif social existant », concernant l'adaptation du parc au vieillissement et au handicap, une commission intercommunale d'accessibilité en partenariat avec les bailleurs sera mise en place.

Dans l'action « développement des outils », il est prévu la mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat pour recenser l'offre, suivre les mouvements de locataires et analyser la demande, sans spécification particulière sur les publics défavorisés.

#### **3.4.3.3 Le PLH de Marseille-Provence-Métropole**

Le document est structuré autour de trois orientations stratégiques.

La première orientation « *améliorer l'offre de logement en qualité et en quantité* » poursuit l'objectif d'augmenter l'offre de logements accessibles à tous, avec notamment l'accélération de la production d'une offre très sociale.

La deuxième orientation « *améliorer les parcours résidentiels* » vise à faciliter l'accès et le maintien dans le parc locatif social en accompagnant notamment les partenaires du PDALPD dans le dispositif de prévention des expulsions locatives le plus en amont

possible.

Avec l'objectif d'améliorer les parcours de vie et de développer une offre adaptée aux publics, le PLH prévoit également des actions en faveur de l'accompagnement des jeunes vers un logement autonome, la réponse aux besoins en logements et en structures d'accueil pour la population vieillissante, pour les personnes handicapées, la participation au développement de l'offre d'hébergement et à l'accueil des gens du voyage.

Les fiches actions identifient des territoires prioritaires d'intervention et proposent un échéancier, des indicateurs d'évaluation (offre produite) et des partenaires à mobiliser.

Les actions et leur mise en œuvre sont territorialisées par bassin de vie dans un premier temps puis quantifiées par communes.

#### **3.4.3.4 Le PLH de Pays d'Aubagne et de l'Étoile**

Le programme des 19 actions s'articule autour de quatre orientations, dont l'orientation « *répondre aux besoins en logement de tous et favoriser les parcours résidentiels* » où six actions concernent directement des publics défavorisés.

Celles-ci ont essentiellement pour objet le développement d'une offre spécifique et adaptée aux différents publics visés. Un programme d'actions territorialisé est prévu.

Dans cet esprit, une commission « logement handicap » a été mise en place. Un travail de recensement et de suivi de l'offre adaptée a été intégré à un observatoire du logement adapté.

Le repérage de la demande est assuré par un partenariat avec les associations et les services de logement communaux.

#### **3.4.4 Le département du Vaucluse (PLH du Grand-Avignon)**

Le PLH aborde la question des publics spécifiques dans une de ses quatre orientations :

- *« réduire les déséquilibres sociaux internes au Grand-Avignon et entre l'agglomération et sa périphérie ».*

Le PLH prévoit de combiner des actions de création d'une offre bâtie et un accompagnement social spécifique pour chaque catégorie de ménages concernée.

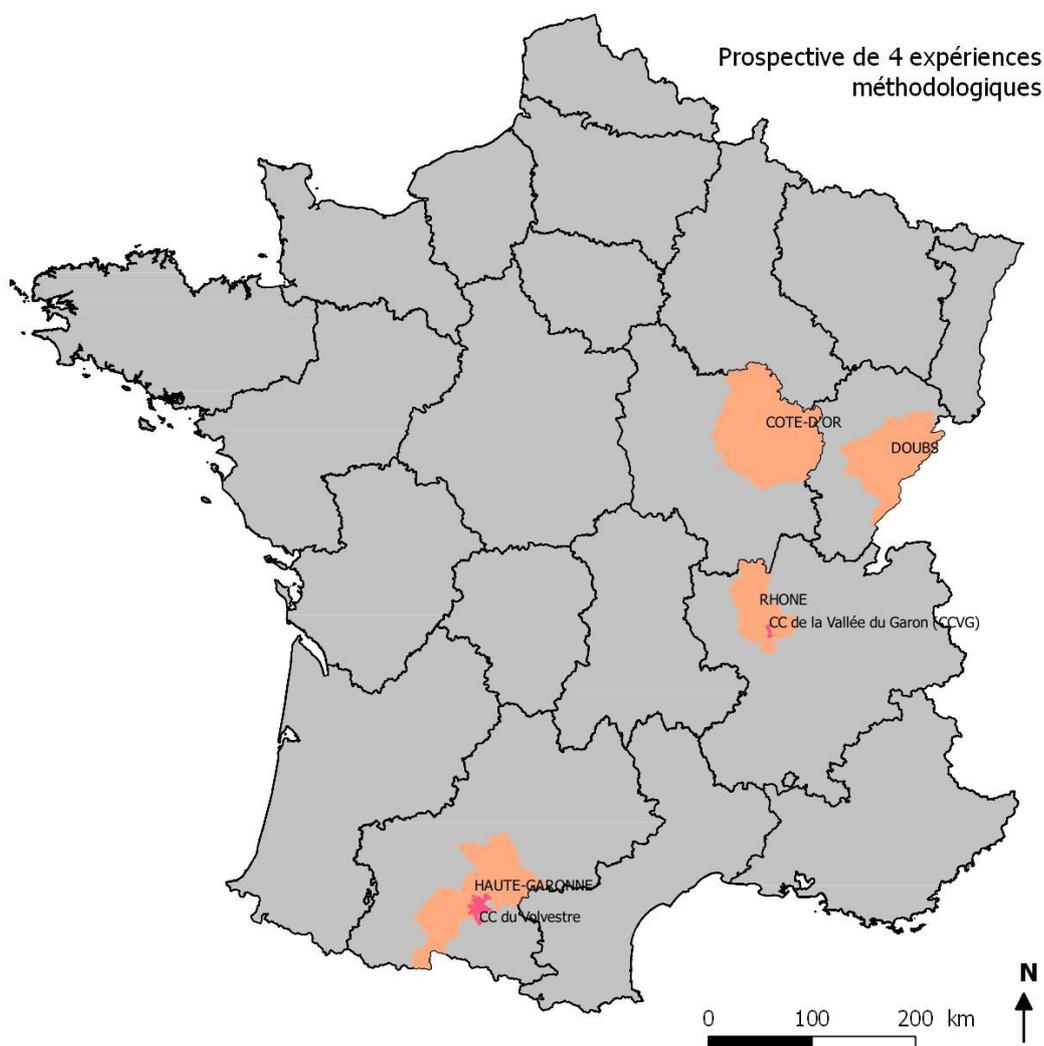
Des fiches actions structurées, mettent en avant la volonté de dresser un diagnostic territorialisé facilité par la mise en place de l'observatoire du PLH. Il n'y a pas de territorialisation effective des actions.

## 4 Quelles expériences dans d'autres territoires ?

Plusieurs expériences d'intégration approfondie de la thématique dans certains PLH et des exemples d'articulations entre le PLH et les PDALPD ou PDAHDP en cours ont été analysés dans trois régions (Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes et Franche-Comté).

Les expériences du PLH du Volvestre en Haute-Garonne et de la Vallée du Garon dans le département du Rhône sont des exemples méthodologiques d'évaluation des besoins de ces publics et de leur déclinaison en actions.

Les expériences en Rhône-Alpes, dans la Côte-d'Or et en Franche-Comté dans le Doubs sont des exemples méthodologiques de territorialisation des actions du PDALPD concernant ces publics et de formalisation de partenariats pour favoriser la prise en compte transversale dans l'ensemble des politiques publiques.



## 4.1 Les méthodes d'évaluation des besoins et leur déclinaison en actions

### 4.1.1 Le PLH du Volvestre 2013-2019

Cette démarche est un exemple de diagnostic affiné des besoins de ces publics et d'une déclinaison en orientations et actions tant d'ordre quantitatif que qualitatif. Il concerne une communauté de communes composée de 28 communes et 20 000 habitants situé en Haute Garonne.

#### 4.1.1.1 La méthode de définition des besoins spécifiques dans le diagnostic

Les besoins sont définis sur la base des trois politiques publiques les concernant (l'hébergement, le PDALPD et la loi DALO). La méthode dissocie :

- les personnes défavorisées avec le constat d'un repérage difficile des ménages éligibles du PDALPD et la nécessité d'identifier les besoins, sur le terrain, en lien avec les collectivités locales ;
- les autres catégories de publics spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées, jeunes et gens du voyage) ;
- les publics du PDALPD définis comme les familles monoparentales à faibles revenus, les jeunes en insertion sociale ou professionnelle, les travailleurs précaires et les personnes âgées ou handicapées.

Parmi ces derniers, un traitement spécifique est fait pour ceux cumulant des difficultés d'ordre économique et sociale (examen en commission sociale d'examen territorial) :

- les publics du DALO (ménages mal logés, avec un loyer inadapté ou dépourvus de logement).

#### 4.1.1.2 La méthode d'analyse des besoins

Même si le PDALPD était en cours d'élaboration lors de l'élaboration du PLH, ce dernier mentionne que les éléments de son diagnostic étaient connus et sont intégrés dans le diagnostic et les orientations.

En terme d'hébergement, il est par ailleurs dissocié dans l'analyse les besoins concernant les logements temporaires de ceux concernant l'hébergement d'urgence.

Concernant les publics du PDALPD et du DALO, les données issues du FSL pouvant servir au pré-repérage des ménages en difficultés sont analysées en dissociant la nature des aides financières apportées annuellement (accès, maintien, remise de dettes et mise en jeu de garantie de loyer).

Une concertation entre acteurs locaux a eu lieu à l'occasion de ce diagnostic avec l'organisation d'un atelier intitulé « *répondre aux besoins des publics spécifiques* », qui a réuni différents acteurs locaux (le CLLAJ, une association d'accueil des femmes victimes de violences pour la question de l'offre d'hébergement d'urgence et temporaire et un EPCI développant une stratégie de parcours résidentiels pour les gens du voyage).

Chacun de ces acteurs a défini le profil moyen des personnes s'adressant à leurs services, des demandes de logement et du type de logement recherché.

A l'occasion de ces échanges sur les besoins et les réponses à apporter, il est apparu une certaine convergence de besoins entre les jeunes, les personnes âgées, handicapées et les femmes victimes de violence, tous en fragilité sociale et économique avec un niveau de dépendance plus ou moins fort vis-à-vis d'un tiers, requérant un besoin d'accompagnement spécifique.

A ces profils, la nécessité de faire correspondre une offre de logement spécifique en centre-bourg de petite taille et situé à proximité des services est apparue.

Pour deux de ces publics (les personnes handicapées et les publics jeunes), il a été identifié plus précisément la nature des réponses à apporter, par rapport à l'offre existante :

- pour les personnes handicapées, les données des associations gérant ces publics sont analysées pour connaître les conditions d'hébergement et les profils socio-économiques. La réponse à apporter à ces besoins est celle de logements adaptés à la mobilité avec un niveau de loyers PLAI ;
- pour les publics jeunes, en l'absence de données fiables, le CLLAJ a identifié la nature des situations et l'ampleur des besoins y compris ceux ayant besoin d'un accompagnement spécifique. Il en est déduit la nécessité d'apporter une réponse adaptée en termes de typologie (T2 à T3) et d'accessibilité en termes de loyers.

#### **4.1.1.3 La déclinaison en orientations et actions**

Dans le deuxième axe de ce PLH, qui est de « *promouvoir la diversité de l'habitat* », une action est déclinée pour « *prendre en compte les besoins spécifiques* » traduite en des objectifs quantitatifs et qualitatifs :

- 15 % de la production neuve orientée vers une offre accessible aux personnes âgées et handicapées ;
- veiller à une prise en compte des besoins spécifiques liés au handicap ;
- prioriser l'orientation des publics spécifiques vers l'offre PLAI lors des attributions ;
- développer un partenariat avec le réseau des travailleurs sociaux pour le repérage des ménages relevant du PDALPD et suivre l'évolution de la demande sociale pour repérer les publics éligibles du PDALPD non visibles .

Cette démarche se caractérise par :

- une analyse complète des besoins des publics défavorisés au delà des publics spécifiques (grâce à une écoute particulière des acteurs et des partenariats avec les travailleurs sociaux et les CCAS) ;
- une traduction en actions adaptées en termes de production d'offre et de suivi tant de la demande que des attributions.

#### **4.1.2 Le PLH de la Vallée du Garon 2010-2016**

Ce PLH a été élaboré fin 2009 par un EPCI regroupant cinq communes et environ 30 000 habitants, situé en territoire péri-urbain attractif.

Il est d'abord constaté que les actions concernant le traitement des situations de ce type de ménages sont isolées et réalisées à des niveaux d'actions différents : au titre de la politique de la ville sur un quartier, par un rôle de référent en accompagnement au niveau départemental et par certaines communes par le biais de partenariats avec les CCAS

Le diagnostic réalisé par un bureau d'études mentionne l'impossibilité de quantifier un « *quelconque besoin en termes de logements spécifiques, sans pour autant exclure l'existence de besoins, en logement/hébergement d'urgence notamment* ».

La raison invoquée est d'une part « *un niveau de partenariat assez faible dans le traitement des situations des ménages en difficulté de logement* » et « *un repérage des besoins et la mise en œuvre de stratégies résidentielles adaptées assez limités* ».

Les enjeux de la collectivité sont donc de disposer d'une meilleure connaissance des besoins sociaux en développant les échanges et la coordination entre les communes et les acteurs sociaux (y compris gestionnaires de structures d'hébergement et d'accueil) pour optimiser l'offre produite pour ce type de ménages.

Cela s'est traduit dans une orientation spécifique du PLH : « *le développement d'un partenariat social en matière de logement social et très social* ».

Celle-ci s'est déclinée en une action de création d'une commission intercommunale du logement social et très social, qui a pour vocation de réunir régulièrement les acteurs de l'habitat et de la politique de la ville (travailleurs sociaux, bailleurs HLM, associations et acteurs du contrat urbain de cohésion sociale) et affirmer un partenariat sur la dimension sociale et sensibilisation des acteurs.

Dans le cadre du bilan triennal du 28 mai 2013, il est précisé qu'il a été mis en place :

- la coordination progressive des différents partenaires au titre des pratiques de repérage et d'analyse de la demande sociale ;
- un partenariat régulier avec les services sociaux ;
- une veille auprès des ménages les plus en difficultés à renforcer.

Cette expérience de partenariats « *sociaux* » démontre son intérêt car le traitement partagé, entre les différents acteurs, des situations des ménages en difficultés renforce la pertinence du repérage de leurs besoins et des réponses à y apporter.

Il doit servir à évaluer dans le diagnostic, non seulement de manière quantitative mais qualitative, les besoins des ménages en difficultés.

## **4.2 Les méthodes d'articulation entre le PLH et le PDALPD**

### **4.2.1 En côte d'Or, la territorialisation du PDALPD et du PDALHPD**

#### ***4.2.1.1 La réalisation d'un diagnostic social partagé entre acteurs***

A partir d'une définition des besoins à la fois liés aux difficultés financières mais aussi aux difficultés sociales, il est réalisé les constats suivants :

- les compétences et actions des EPCI intègrent peu la thématique à part entière ;
- les approches de la question du logement des personnes défavorisées sont différentes au sein même du territoire avec une approche par l'aide à la personne, une approche par le logement et ses modalités d'amélioration et de production et

une approche territoriale des thématiques de l'exclusion ;

- la question est le plus souvent abordée de manière sectorielle et partielle par le biais privilégié de l'action sociale notamment avec les aides à la personne et la médiation des travailleurs sociaux.

Pour réaliser ce diagnostic, l'accent est mis sur l'articulation indispensable entre PLH et autres documents au niveau départemental dans l'analyse des besoins (PDH et PDALHPD), avec les étapes suivantes :

- la mise en cohérence des périmètres territoriaux du PDH et du PDALPD pour disposer des mêmes données d'information ;
- l'analyse croisée de l'ensemble des données des diagnostics territoriaux existants avec celles des PLH ;
- la prise en compte les interdépendances entre ces données territorialisées et les différents territoires.

#### **4.2.1.2 La nécessité d'un diagnostic territorialisé**

A partir d'une action de territorialisation des besoins des personnes défavorisées dans le diagnostic du PDALPD et à l'occasion de sa transformation en PDALHPD, la Fnars cite, dans le cadre de son étude en août 2014, le PDALPD de la Côte-d'Or comme une bonne pratique d'analyse territorialisée des besoins servant à leur meilleure évaluation.

Elle rappelle la nécessaire articulation entre les différents documents de planification pour permettre leur opérationnalité se traduisant par l'intégration des orientations du PDALHPD dans les PLH et la territorialisation des actions prévues dans les PLH, PLU et PDH.

En termes de méthode, cette étude permet de dégager plusieurs éléments :

- une territorialisation de l'analyse des besoins en coordonnant les diagnostics territoriaux et sociaux et avec une échelle territoriale du nouveau PDALHPD calquée sur celle de la politique locale de l'habitat ;
- une approche transversale des fiches actions.

Cette approche favorise les actions entre les différentes institutions et évite un certain « *effet filière* » constaté dans les modes de traitement de ces publics. Elle permet une plus grande implication des élus dans le traitement et l'analyse du diagnostic et ultérieurement dans la gouvernance des plans.

#### **4.2.2 Dans le Doubs, le lien territorialisé entre le PDALPD et le PLH de Montbéliard 2012-2016**

Une des fiche « actions » du PDALPD est « *l'action et le positionnement du plan au regard des autres politiques publiques* ».

L'axe de travail consiste à s'assurer de la prise en compte des besoins des ménages par les autres documents de planification et de programmation, avec une double articulation prévue :

- entre les préoccupations du PDALPD et celles des PLH, PDH et CRH ;
- entre les préoccupations du PDALPD et celles des politiques liées aux publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, gens du voyage et publics prioritaires).

Les objectifs sont de veiller à ce que l'ensemble des politiques publiques prenne en compte et réponde aux besoins des ménages défavorisés, en particulier certaines typologies (jeunes sans ressources, gens du voyage en sédentarisation).

Le but est de recenser en réseau l'offre et de créer les outils permettant de connaître et de mobiliser l'offre en ayant une entrée « public » pour adapter la réponse.

La collaboration avec les services spécialisés en charge de ces publics et les travailleurs sociaux est considérée importante.

Les fiches actions du PDALPD sont territorialisées dans trois arrondissements distincts : Besançon, Montbéliard et Pontarlier pour s'adapter aux spécificités et réalités locales d'hébergement et de relogement.

Un document de territorialisation des enjeux a été élaboré, destiné à alimenter le diagnostic du PLH.

Il reprend avec une brève analyse les données suivantes : données CAF, données du conseil général concernant le fonds d'aide au relogement et à la garantie (FARG) et les données territorialisées de l'INSEE « *base permanente des équipements 2008* » utilisées dans le PDAHI.

En ce qui concerne la méthodologie d'évaluation des besoins des publics défavorisés, une analyse prospective des besoins est réalisée concernant l'offre d'hébergement, le logement adapté de résidences sociales ou maison relais, sur la base du constat de l'offre existante.

La collectivité du Pays de Montbéliard a développé ses actions sur cette thématique après un porter à connaissance de l'Etat faisant un focus sur cette thématique par une entrée des publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées et gens du voyage en sédentarisation).

Il y est donc prévu une orientation spécifique « *accompagner les politiques sociales du conseil général en faveur de l'hébergement et du logement adapté des ménages en difficultés économiques et sociales ainsi que celles relatives au vieillissement de la population* ».

Trois actions sont déclinées :

- accompagner les actions menées localement en faveur de l'insertion par le logement, afin de répondre à la diversité des situations économiques et sociales ;
- favoriser le développement d'une offre de logement adaptée pour les publics aux profils clairement identifiés dans le PDALPD (jeunes sans ressources ou publics ayant des problèmes psychiques) ;
- adapter l'offre d'habitat au vieillissement de la population.

En ce qui concerne l'hébergement, il y est mentionné la nécessité d'« *approfondir la connaissance des caractéristiques des populations les plus précarisées afin de répondre au mieux à leurs besoins (forme de logement, localisation et accès et cheminement aux abords de ces structures)* ».

Cette expérience montre la nécessité de disposer d'une entrée « public » dans l'évaluation des besoins des publics défavorisés et l'importance de l'articulation à ce titre entre les contenus territorialisés des PDALPD et le PLH.

## 5 Quelles pistes d'actions et d'améliorations ?

### 5.1 Quelles pistes pour les acteurs institutionnels pour favoriser la prise en compte de la thématique dans les PLH ?

#### 5.1.1 En amont de l'élaboration du PLH

##### *5.1.1.1 Sensibiliser à la thématique des publics défavorisés*

Pour permettre la mise en œuvre d'actions opérationnelles et pour intégrer à part entière cette thématique dans les PLH, il apparaît nécessaire de définir plus précisément son champ.

En effet, en l'état actuel des textes, aucune définition ou liste de nature exhaustive n'est prévue. L'analyse des PLH a montré une diversité des définitions des publics les plus démunis.

Piste : cadrer la définition des publics défavorisés au delà d'une définition sectorielle par catégories (jeunes, personnes âgées) .

L'intégration d'une seule catégorie de publics spécifiques ne permet pas de garantir qu'elle englobera les personnes défavorisées .

Deux pistes peuvent être envisagées :

Piste : se baser sur la définition de ces publics selon les différentes politiques publiques les concernant en distinguant ceux :

- spécifiques par leur typologie (jeunes, personnes âgées, gens du voyage) ;
- prioritaires au titre du DALO, les publics du PDALPD dans la mesure où ils sont limitativement définis et les publics défavorisés non compris dans ce document.

Piste : distinguer ces publics en définissant une graduation de leurs difficultés sociales ou en identifiant celles cumulant plus ou moins des difficultés sociales, économiques et d'accès aux droits.

Piste : favoriser la prise en compte des problématiques de ces publics en organisant des échanges et partages d'expériences au sein d'une instance participative réunissant l'ensemble des acteurs mobilisés sur cette thématique, y compris les représentants des acteurs associatifs.

A un niveau régional, la capitalisation d'expériences peut être un outil de départ.

### **5.1.1.2 Inciter à un décloisonnement des actions des services et la mise en œuvre de partenariats**

La coordination d'actions entre services sur cette thématique reste complexe, notamment du fait de modes de gestion propres à chacun.

Piste : la prise en compte de la double entrée sociale et bâtie dans l'évaluation des besoins de ces types de publics est importante et doit reposer sur un diagnostic partagé.

L'initiative locale dans le département du Var, expérimentation de démarche territoriale de coopération, peut servir d'exemple pour la mise en place d'une organisation entre acteurs.

## **5.1.2 Lors de la préparation et de l'élaboration du PLH par la collectivité**

La lecture pourrait s'envisager aux deux niveaux, régional et départemental, étroitement coordonnés.

Au delà de la communication à la collectivité du porter à connaissance, des éléments de méthode peuvent être préconisés pour l'intégration de cette thématique dans le PLH.

### **5.1.2.1 La cohérence du contenu du document de PLH avec l'ensemble des politiques publiques et des autres documents de planification**

Piste : intégrer le contenu d'autres diagnostics existants au cours de l'élaboration de documents (exemple : PDALPD et diagnostics à 360 degrés), en particulier dans l'analyse des besoins figurant dans les PLH.

L'enjeu est de dépasser les seules références aux documents ou aux acteurs et de décliner sur le territoire du PLH les éléments d'analyse concernant ces publics défavorisés.

L'expérience de la collectivité du Pays de Montbéliard dans le Doubs est un exemple de déclinaison des éléments d'analyse du PDALPD et notamment des données sociales dans le diagnostic du PLH et in fine dans les orientations partenariales qui en découlent.

Piste : revoir cette intégration lors de la révision des PDALPD et leur transformation en PDALHPD, en s'appuyant notamment sur la territorialisation des actions.

En région PACA, on pourrait valoriser et approfondir deux initiatives locales :

Piste : la révision du PDALPD dans les Bouches du Rhône.

Dans le cadre de l'évaluation du PDALPD en cours par l'ADIL, au titre de l'action « susciter la territorialisation des actions du PDALPD et la mise en cohérence des PLH avec le plan », il semble prévu de renforcer les articulations entre les PLH et le futur PDALHPD par l'élaboration de recommandations et bonnes pratiques.

Piste : la révision du PDALPD dans le Var et sa fiche action spécifique concernant la coordination des plans d'actions des PLH avec le PDALPD, qui a été à ce jour initiée

dans deux territoires et qui doit être approfondie et élargie à d'autres territoires dans le cadre du PDALHPD.

### **5.1.2 En termes de méthodologie**

Piste : l'optimisation à un niveau régional du partage des données sociales concernant cette typologie de publics (DREAL/DRJCS).

En s'appuyant sur des dispositifs d'observation existants comme le Dispositif Régional d'observation Sociale en PACA (DROS), les données disponibles sélectionnées sur la thématique pourraient être centralisées sur un espace dédié mutualisé.

Ce socle de données aurait vocation à être décliné selon les contextes départementaux par les DDCS notamment en ce qui concerne les questions d'hébergement.

Piste : le suivi étroit du diagnostic des besoins de ces publics.

Une analyse concrète et une évaluation précise des besoins de ces publics s'avèrent nécessaires pour prévoir des orientations et des actions spécifiques.

Certains PLH prévoient, dans leurs orientations et actions, une amélioration de la connaissance des besoins ou la réalisation d'études complémentaires pour leur définition alors que cette démarche devrait être un préalable dans le document de diagnostic.

### **5.1.3 Lors du suivi et de l'examen des bilans du PLH**

Piste : intégrer cette thématique à part entière dans les modes de suivi et de bilan des PLH en définissant des indicateurs de suivi concernant les actions destinées à ces publics d'ordre qualitatif concernant :

- les mesures d'accompagnement spécifiques pour ces publics (ex : AVDL) ;
- les niveaux de fluidité atteints dans les parcours résidentiels (ex : délai d'accès à un logement adapté)
- le nombre d'attributions de logements à ces publics, ou l'évolution des nombres de recours DALO

Ces indicateurs permettraient d'aller au delà du prisme du produit de financement de logement et du respect des objectifs quantitatifs dans l'offre.

En dehors du suivi de la réalisation d'objectifs quantifiables (offre de logement et nombre d'actions) à articuler avec les documents de programmation, l'outil de suivi méthodologique déjà existant en PACA et utilisé par les acteurs locaux pourrait intégrer de nouveaux items.

Il s'agirait d'articuler la prise en compte et l'analyse des besoins de ces publics avec ceux déjà identifiés dans des diagnostics de documents de programmation (de type PDALPD ou diagnostics à 360 degrés).

De plus, un suivi paraît nécessaire pour garantir des résultats découlant de la bonne prise

en compte de la thématique.

Piste : il pourrait être opportun de :

- planifier la mise en place d'un accompagnement spécifique pour les EPCI à enjeux sur cette thématique pour faciliter la mise en œuvre d'actions sur ces publics ;
- mobiliser les collectivités sur l'aspect important de cette thématique de manière conjointe avec l'ensemble des partenaires institutionnels impliqués (conseil régional, Fondation Abbé Pierre et mission « ouvrir la ville ») et les accompagner dans le cadre des instances du CRHH ou d'ateliers participatifs spécifiques.

## 5.2 Quelles pistes d'amélioration pour les collectivités locales ?

### 5.2.1 Différentes étapes en termes méthodologiques :

Piste : pour l'intégration de cette thématique dans un PLH, il semble important de préconiser une articulation en trois étapes :

- la définition préalable et le ciblage des publics défavorisés ;
- l'analyse des besoins pour chaque type de publics, par le biais de la confrontation entre la nature de la demande tant en terme de bâti que d'accompagnement social et l'offre disponible de logements et d'hébergements ;
- la déclinaison en orientations et actions.

#### **5.2.1.1 La définition des publics spécifiques**

Au delà des publics spécifiques, dont la nature des besoins est plus clairement exprimée, la collectivité locale doit identifier le profil socio-économique des ménages défavorisés sur son territoire, son type et son niveau de difficultés afin d'identifier ses besoins.

#### **5.2.1.2 La définition des besoins des publics défavorisés :**

Piste :

- utiliser et analyser l'ensemble des données sociales disponibles localement, au delà des données et de tableaux chiffrés liés aux revenus financiers des ménages ;
- approfondir ces données en écoutant les remontées des acteurs locaux lors d'ateliers d'échanges portant de manière spécifique sur cette thématique ;
- en déduire des conclusions en terme de réponses à y apporter avec une entrée mixte de publics et de bâti, permettant de définir des orientations en terme de parcours résidentiels.

### **5.2.1.3 Les orientations et actions prévues**

Piste : au delà des objectifs généraux de cohésion sociale, une telle démarche implique de définir plus précisément les actions, en termes quantitatifs et qualitatifs, à destination de ces publics avec les moyens prévus pour leur réalisation.

A ce titre, la démarche méthodologique réalisée dans l'élaboration du PLH du Volvestre est intéressante à valoriser dans la mesure où elle aboutit à une analyse fine des besoins et une traduction en objectifs précis quantitatifs et qualitatifs.

La démarche du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est également un point de départ intéressant en privilégiant, avant de définir le produit de logement adéquat, une entrée par le type de ménage et par sa caractérisation.

### **5.2.2 En terme de mobilisations et de partenariats**

Piste : pour parvenir à une analyse fine des besoins de ces publics aux profils hétérogènes et à leur traduction en actions précises, deux moyens d'actions ont été identifiés à partir des expériences locales :

- faire remonter du niveau de la commune ou du quartier (en milieu urbain) les caractéristiques de ces publics, leurs attentes afin de les intégrer à la définition des publics défavorisés. Pour cela, la collectivité peut consulter, via les élus des communes et les travailleurs sociaux, le CCAS et les acteurs associatifs locaux.
- s'appuyer sur des partenariats structurés avec ces acteurs sociaux notamment en milieu urbain ou péri urbain, en raison de leur multiplicité et de la diversité de leurs profils au sein d'une instance spécifique.

Au delà du socle traditionnel de partenaires institutionnels, l'enjeu est de faire participer les acteurs directement impliqués localement dans cette thématique.

A ce titre, l'expérience de la CCPRO (fiche action 9) est un exemple d'association d'acteurs locaux sur cette thématique. Il s'agit notamment du comité départemental de veille sociale, les responsables locaux des structures d'accueil et d'hébergement.

Le PLH de la Vallée du Garon montre qu'il est possible de mettre en oeuvre des partenariats dits « sociaux », dans le cadre d'une commission réunissant l'ensemble des acteurs concernés, avec pour objectif de faciliter le traitement en commun des situations de ces publics par un repérage en amont de leurs besoins.

## 6 Conclusion

La prise en compte des publics défavorisés doit reposer sur une sensibilisation de tous les acteurs concernés par cette thématique, qui n'est pas systématiquement le premier axe prioritaire d'interventions.

L'étude relève la difficulté d'obtenir une définition unique des publics défavorisés et propose des pistes pour y parvenir (cf. chapitre 5).

Ces deux préalables, à savoir la sensibilisation des acteurs et la définition des publics, sont importants pour mobiliser les acteurs, notamment dans l'élaboration et le suivi des documents de programmation comme les PLH.

Il s'agirait d'aboutir à une définition générale au niveau régional qui se déclinerait localement au niveau de chaque collectivité.

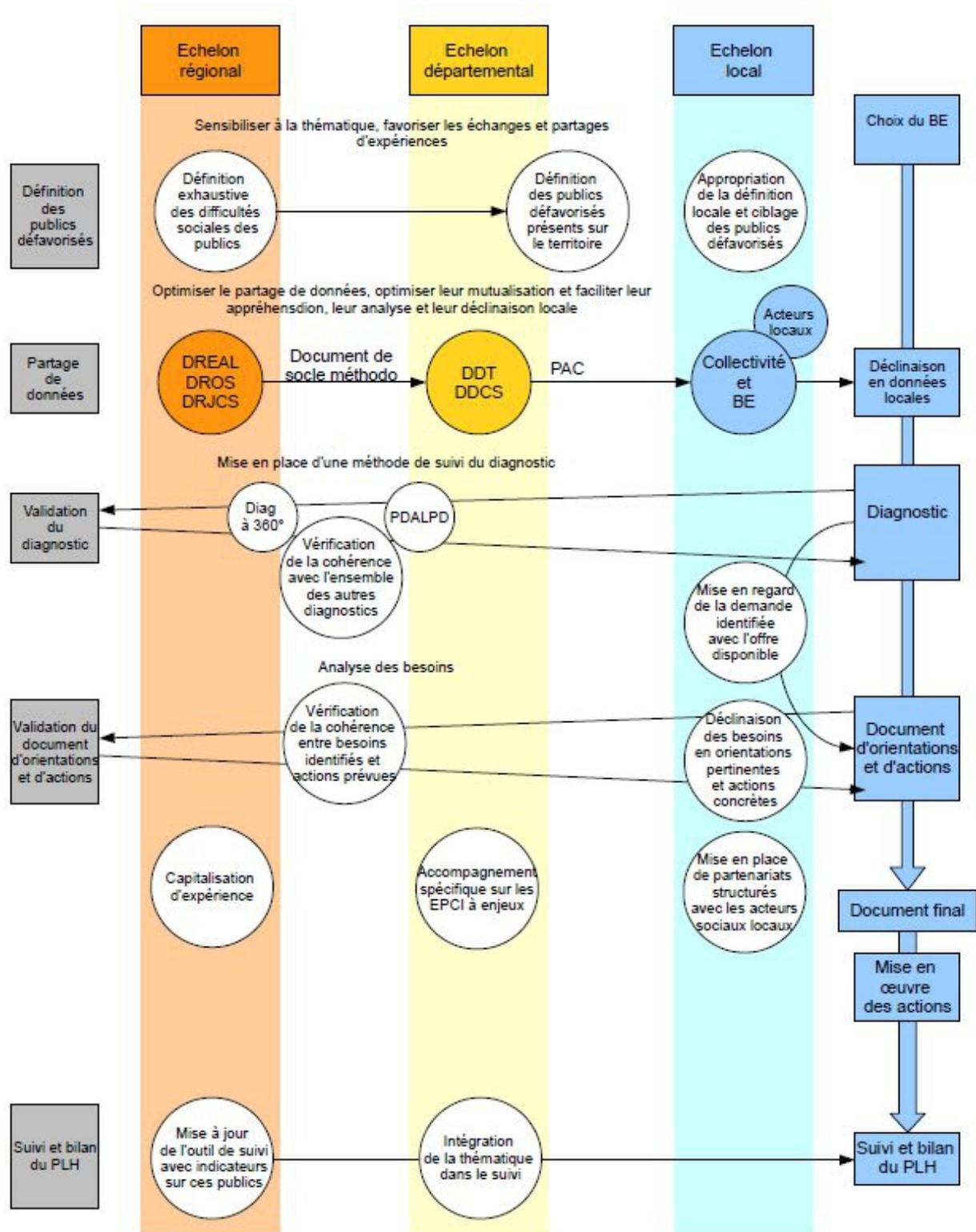
L'ensemble des acteurs aux différentes échelles du territoire doit être en mesure de partager leurs données pour réaliser le diagnostic des besoins de ces publics (Occupation du parc social, DALO, observatoires de la demande) sur la base d'un socle méthodologique arrêté au niveau régional.

Au cours de cette étude, des acteurs ont souligné la nécessité d'assurer la cohérence des diagnostics entre les différents documents des territoires. Dans ces conditions, cette cohérence doit être vérifiée au niveau du pilotage des documents concernés (région ou département selon les cas).

Dès l'instant où les besoins sont recensés et les politiques déclinées dans les documents de programmation, la mise en place de suivis et la réalisation de bilans doivent assurer leur bonne mise en œuvre au niveau des PLH.

L'inscription à l'ordre du jour du CRHH des diagnostics, des suivis et des bilans de l'ensemble des documents traitant les publics défavorisés devrait être systématique.

Le schéma suivant apporte des éléments de réflexion pour initier une démarche d'organisation entre acteurs sur cette thématique.



# Annexes

## 6.1 Exemple de grille d'analyse des documents de PLH

Grille d'analyse des PLH									
Identité PLH	Type de publics défavorisés pris en compte dans le PLH	Diagnostic et analyse de la situation de ces publics		Orientations et réponses envisagées					
	Intitulé du public	Catégorie du public	Analyse du public et/ou de la demande	Analyse de l'offre	Analyse des besoins	Axes, priorités ou points de blocage particuliers	Orientations- objectifs	Actions prévues	Déclinaisons ou orientations spécifiques
nom de la collectivité									

## 6.2 Exemple de grille d'entretien

<b>1 –L'ORGANISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE DES PUBLICS SPECIFIQUES</b>
<b>INTRODUCTION</b>
Quelle définition ou approche avez-vous sur votre territoire de la notion de « <i>public défavorisé ou présentant des difficultés particulières</i> » ?
<b>1-1 Organisation en amont de l'élaboration du PLH ( Porter à connaissance , partenariats, actions)</b>
Avez-vous déterminé des orientations spécifiques à prendre en compte dans les PLH, lors de la préparation du porter à connaissance des services de l'État ?
Quelles sont les observations que vous formulez le plus souvent dans la préparation du PLH ? Sur la base de quels éléments ?
Concernant cette thématique, quelle organisation et partenariats avez-vous mis en place avec les collectivités locales lors de l'élaboration du PLH ?
Quelles politiques ou actions initiées par les collectivités locales peuvent influencer sur la prise en compte de cette problématique dans les projets de PLH ?
Quels rôles ont les acteurs institutionnels dans l'intégration de cette thématique lors de l'élaboration des PLH ? Avec quelles actions ? - Conseil Général ? - Conseil Régional ?
Quelle collaboration avez-vous mis en place avec les acteurs locaux du logement (réseau associatif, bailleurs sociaux, opérateurs locaux...) pour que cette thématique soit effectivement prise en compte ?
Quel est le rôle des ateliers ou rencontres éventuellement organisés localement lors de la préparation et de l'élaboration du PLH, dans la prise en compte de cette thématique ?
Connaissez-vous les attentes de la collectivité locale vis-à-vis des bureaux d'études sur cette thématique et participez-vous à l'élaboration du cahier des charges
Avez-vous en tant que personne associée des attentes particulières vis-à-vis du bureau d'études sur la prise en compte de cette thématique (approche, type d'analyse en terme d'offre, de public ou de besoins, méthodologies) ?
Êtes-vous amené à préconiser la réalisation d'études pour la prise en compte de ces publics dans

le PLH et quelle est leur plus-value dans la démarche?
<b>1-2 Mise en œuvre et suivi de la thématique dans la mise en œuvre du PLH</b>
Quel niveau de territorialisation des actions vous semble-opportun concernant cette problématique, pourquoi ?
Comment suivez vous la mise en œuvre des actions concernant cette thématique ? Avec quels moyens opérationnels et quels partenariats ?
Constatez-vous dans les bilans des PLH la prise en compte de cette problématique, comment ? Avec quel indicateur de suivi ?
Comment identifiez-vous les points de blocage à la mise en œuvre opérationnelle des actions concernant ces publics?
Comment pouvez vous agir concrètement pour faciliter la prise en compte de cette thématique, afin de lever ces points de blocage ?
Lors du renouvellement d'un PLH, comment appréciez-vous le nouveau contenu du PLH concernant cette thématique par rapport au contenu précédent ?
Quel est, ou pourrait être, le rôle de l'État au niveau régional concernant cette thématique, notamment dans l'instance du CRH ? Pourquoi ?
<b>2- LES ATTENTES LOCALES CONCERNANT LE CONTENU DU PLH SUR CETTE THEMATIQUE :</b>
Quels critères avez-vous pour apprécier dans les projets de PLH la bonne prise en compte de cette thématique et l'identification des besoins des publics défavorisés ?
Quels critères spécifiques avez-vous selon les types de publics pour l'évaluation de leurs besoins? ( ex : personnes âgées, jeunes, handicapées)
Comment appréciez vous la méthodologie principale utilisée pour déterminer les besoins de ces publics (enquêtes, études, statistiques) ?
En quoi la méthode utilisée au niveau du diagnostic permet-elle ou non d'aboutir à une identification des enjeux sur ces publics spécifiques ?
Comment examinez vous l'articulation entre les besoins des populations défavorisées énoncés dans le PDALPD et les orientations et actions prévues dans le PLH ? ,
Quelles coordinations et organisations avez-vous mis en place avec les autres DDI pour favoriser l'articulation des différents documents (PDALPD PDAHI ) pour la prise en compte de cette problématique sur les questions de logement?

Quelles coordinations et organisations avez-vous mis en place avec les autres DDI pour favoriser l'articulation des différents documents (PDALPD, PDAHI ) pour la prise en compte de cette problématique sur les questions de besoins en hébergement ?
Comment analysez-vous l'articulation entre le diagnostic, les orientations et le programme d'actions concernant cette thématique ?
Quelles conclusions en retirez-vous concernant l'intégration de cette thématique dans le contenu du PLH et ses différentes étapes ?
Le programme d'action permet-il selon vous de répondre de manière opérationnelle aux difficultés relevées dans le diagnostic , sinon pourquoi ?
Chaque action prévue identifie-t-elle les moyens et partenariats nécessaires à leur mise en œuvre ? A défaut, que pouvez-vous préconiser pour assurer cette mise en œuvre opérationnelle ?
<b>3- LES PERSPECTIVES D INTEGRATION DE CETTE THEMATIQUE DANS LES PLH</b>
Quelles seraient pour vous globalement les principales pistes d'amélioration pour intégrer de façon optimale cette thématique dans les PLH ?
Quelle est pour vous la meilleure organisation ou méthodologie à mettre en place pour bien intégrer cette problématique dans les PLH ?
Les modes d'intervention de la DDTM varient t-ils en fonction de la collectivité élaborant le PLH - en termes de partenariats ? - en termes d'actions
Avez-vous connaissance, dans d'autres territoires, de PLH qui traiteraient de façon étayée et spécifique la problématique des publics défavorisés et qui mériteraient d'être examinés dans le cadre de notre étude ?